

Affaires juridiques
Ref : JAC

**OBJET : SURETE DES PERSONNES - DANGER IMMINENT - TROUBLES MENTAUX – MESURES
PROVISOIRES - DELEGATIONS DE SIGNATURE**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2212-2-6^{ème},

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 3213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire N°2024/91 du 9 Octobre 2024,

ARRETE :

Article premier : Il est donné successivement délégation de signature à effet de décider, dans les conditions prescrites par les codes susvisés, toutes mesures provisoires nécessaires au maintien de la sûreté des personnes en cas de danger imminent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et notamment d'établir les arrêtés d'hospitalisation d'office provisoire :

- A Madame **Christine NOUAILHETAS** Directrice Générale des services
- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint
- A Madame **Carole LEBOSSE**, Directrice Générale Adjointe
- A Monsieur **Stéphane CREPEL**, Attaché territorial, responsable du département éducation
- A Madame **Laurence TRANCHANT**, Attachée territoriale, responsable du pôle Régie centralisée
- A Madame **Caroline LHORTOLARY**, Rédactrice territoriale, responsable adjointe du service des sports et de la vie associative
- A Madame **Christine SELLIER**, infirmière hors classe, directrice du centre médico-social
- A Madame **Ingrid MICHALON**, Animatrice principale, responsable adjointe du service éducation
- A Madame **Barbara ZERBIB**, Attachée territoriale, responsable de la communication
- A Monsieur **David ROUTIER**, Attaché territorial, responsable du service des sports et de la vie associative
- A Monsieur **Louis VISSEAUX**, Attaché territorial, responsable du service juridique

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- ampliation adressée à :
 - Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
 - Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
 - Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
 - Madame la Responsable de la police municipale

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2024/91 du 9 octobre 2024.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.



Fait à Sannois, le 8 janvier 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 14 janvier 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025.01.08 - Arr 2025 - 02 - AR

Publié le 14 janvier 2025



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS
C. NOUAILLETAS